

CTN THE CANADIAN TECHNOLOGY NETWORK

An initiative of the Industrial Research Assistance Program of the National Research Council of Canada

Spring 2003 • Vol. 7 no. 4

Quebec Edition



Summary

- p. 3 Entrepreneurship Workshop for Researchers
- p. 4 CTN photo ops

Customs Compliance and Due Diligence in Canada and the United States

By Thérèse Vanasse, Adm. A., Quorum du RCT Member

Now more than ever, importers and exporters are facing a barrage of changes to the customs laws. While customs duties and tariff barriers are disappearing, nontariff barriers have remained in place and are on the rise. Needless to say, since September 11, 2001, doing business with the United States has changed irrevocably. In 2003, a number of new programs, including the C-TPAT, will go into effect.

Moreover, under Canadian and American customs laws, legal responsibility, which previously fell to Customs, has been transferred to international traders. As such, companies must now comply with existing laws and regulations, including those of NAFTA.

These new measures mean that companies that neglect to implement a customs management and due diligence system could find themselves in uncomfortable situations and suffer unpleasant consequences. In future, companies can no longer simply wait for a call or letter from the Customs department.

In Canada the AMPS (Administrative Monetary Penalty System), in force since October 7, 2002, is designed to deal with noncompliance with customs laws, regulations and programs. It is initially aimed at the business sector and is intended to be corrective, rather than punitive. AMPS is also intended to be fair and transparent, and penalties will be graduated to correspond to the frequency and severity of noncompliance.

Any noncompliance with customs laws and regulations would result in a variety of punitive measures: initially financial penalties would apply, but the company could also be required to submit to an external audit, and suffer the loss of certain privileges, among others. The compliance history of the client will be taken into consideration; however, the AMPS may not be applied retroactively.

In the United States, the 1994 introduction of *Informed Compliance/compliance assessment* was followed by the October 1, 2001 introduction of the *Focused Assessment*. *Focused Assessment* is a compliance audit based on risk management principles. A well-managed company poses little risk of customs noncompliance.

Exporters and importers must now manage their customs affairs and prove due diligence. This entails adopting the necessary measures to ensure that any customs-linked activities are conducted properly. Inadvertent noncompliance or errors attributable to ignorance or good faith are no longer acceptable defences, and failure to meet due diligence standards could result in severe penalties.

Trade is an exciting field these days. Companies that comply with existing laws and capitalize on their unique situation will succeed and prosper!

NRC-CNR



LE RÉSEAU
CANADIEN DE
TECHNOLOGIE

Une initiative du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada

Printemps 2003 • Vol. 7 no. 4

Édition du Québec



Conformité douanière et diligence raisonnable au Canada et aux États-Unis

Par Thérèse Vanasse, Adm. A., membre de Quorum du RCT

Plus que jamais, les entreprises importatrices et exportatrices doivent faire face à plusieurs changements en matière de réglementation douanière. Alors que les droits de douanes et les barrières tarifaires disparaissent, les barrières non tarifaires, elles, restent en place et même augmentent ! Par ailleurs, depuis le 11 septembre 2001, faire des affaires avec les États-Unis n'est plus pareil. En 2003, plusieurs nouveaux programmes entreront en vigueur, dont le C-TPAT.

Voici un autre exemple : en vertu des lois canadiennes et américaines sur la douane, la responsabilité légale qui incombe auparavant aux Douanes a été transférée au commerçant international, de sorte que les entreprises doivent maintenant se « conformer » aux lois et règlements en vigueur, incluant ceux de l'ALENA.

Avec ces nouvelles mesures, toute entreprise qui négligera de se préparer en mettant en place un système de gestion douanière et de diligence raisonnable, se retrouvera dans une position très désagréable et en subira les conséquences. Dorénavant, les entreprises ne peuvent plus se contenter d'attendre un appel ou une lettre des douanes.

Au Canada, le RSAP (Régime de sanctions administratives pécuniaires), en application depuis le 7 octobre 2002, est un régime qui s'attaque à l'inobservation des exigences des programmes, des lois et des règlements douaniers. Il est prévu au départ pour le secteur commercial. Il se veut correctif et non punitif, les pénalités étant proportionnelles à la fréquence et à la gravité des infractions. Il se veut également un processus équitable et transparent.

Les conséquences de l'inobservation des lois et règlements douaniers sont multiples ; elles sont d'ordre financier, d'abord, à cause des pénalités encourues, mais ce n'est pas tout : l'entreprise pourrait faire face à des vérifications étrangères, à la révocation de certains priviléges, etc. Les antécédents de l'observation entreront en ligne de compte. Cependant, le RSAP ne peut être appliqué rétroactivement.

Aux États-Unis, après la mise en œuvre en 1994 du *Informed Compliance/compliance assessment*, nous avons assisté, le 1^{er} octobre 2001, à la mise en place du *Focused Assessment*. Le *Focused Assessment* est une vérification de conformité basée sur les principes des risques de la gestion. Une entreprise bien gérée représente très peu de risques de non-conformité auprès des douanes.

Donc, les entreprises importatrices et exportatrices ont maintenant l'obligation de mener leurs affaires douanières en faisant preuve de « diligence raisonnable », ce qui signifie prendre les mesures nécessaires pour assurer que les activités liées aux douanes sont menées correctement et avec exactitude. L'inadéquation, l'erreur de bonne foi et l'ignorance ne sont plus des moyens de défense recevables. Le défaut d'atteindre la norme de diligence raisonnable peut donc entraîner des peines sévères.

Il est passionnant de nos jours d'être négociant. Les entreprises qui respectent les normes de conformité et qui sauront tirer avantage de leur situation réussiront et prospéreront !

Sommaire

p. 3 Atelier d'entrepreneurship pour chercheurs

p. 4 Le RCT en photos

CNRC-NRC